



PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 9 octobre 2023 à 20 heures 30
Salle des Fêtes de CONDAT SUR VEZERE

ORDRE DU JOUR

 **FINANCES :**

- Instauration et perception de la TEOM sur les communes de Beaugard de Terrasson, Peyrignac et Villac

 **ASSAINISSEMENT**

- Convention pour l'assistance technique à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec Véolia Eau
- Conventions pour le recouvrement de la redevance assainissement

 **TECHNIQUE**

- Convention tripartite de mise à disposition du terrain de bicross à l'association « Bicross club du Terrassonnais »

 **DECISIONS DU PRESIDENT** : information du conseil communautaire

 **Questions diverses**

Début 20h35

Stéphane ROUDIER, Maire de la commune de Condat, souhaite la bienvenue en occitan aux conseillers communautaires.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint.

Il précise qu'une motion est rajoutée et qu'en « questions diverses », sera évoquée la situation des Papeteries de Condat.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 11 septembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire : Mme Leviski

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Marie-Claire ADOUX, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Régine ANGLARD, Dominique BOUSQUET, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU, Maud MANIERE, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Dominique DURUY représentée par Gilles COZANET, Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Claude SAUTIER représenté par Didier CONSTANT, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Didier CLERJOUX, Gérard MERCIER, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI excusé donne pouvoir à Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Olivier ROUZIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY excusé donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Jean BOUSQUET excusé donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE excusée donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Isabelle DUPUY, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Sabine BOUTINAUD, Caroline VIEIRA excusée donne pouvoir à Maud MANIERE, Jean-Luc BLANCHARD excusé donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	39
Votants :	45

Institution et perception de la TEOM sur les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac

M. MOULINIER, 1^{er} vice-président en charge des finances, présente la délibération.

M. COZANET, conseiller communautaire, se demande si le fait de passer en taxe génère un coût pour la communauté de communes.

M. MOULINIER et le DGS expliquent que comme c'est une taxe c'est l'Etat qui prélève ; la taxe vient sur le budget de la communauté de communes mais les services communautaires n'interviennent pas dans le prélèvement.

Vote : unanimité

M. BOUSQUET indique qu'une réunion est prévue avec le SIRTOM de Brive pour voir quels matériels le syndicat reprendra.

OBJET : Perception de la TEOM sur les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac en lieu et place du SIRTOM de Brive

VU le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 et 1379-0 bis

Le Président de la Communauté de Communes expose les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Il précise que les lois n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000 et n°2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 ont institué un régime dérogatoire, codifié au 2 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, sous certaines conditions :

- soit d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte,

- soit de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du syndicat mixte qui l'a instituée, et ce, par dérogation aux dispositions prévues au 1 du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

 **DECIDE** de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en lieu et place du SIRTOM du Bassin de Brive sur les communes de Beauregard de Terrasson, Peyrignac et Villac à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

 **CHARGE le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

 **Convention pour l'assistance technique à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec Véolia Eau**

M. ARMAGHANIAN, vice-président en charge de l'assainissement, présente le dossier.

Vote : unanimité

OBJET : Convention pour l'assistance technique à l'exploitation et l'entretien des ouvrages d'assainissement collectif avec Véolia Eau

Considérant le besoin de conclure une convention pour un service d'astreinte sur toutes les communes de la Communauté de communes ayant l'assainissement collectif comprenant des postes de relevage télé-surveillés sauf les communes de Beauregard-de-Terrasson, Fossemagne, Hautefort, Le Lardin Saint Lazare, Terrasson-Lavilledieu, Thenon et Tourtoirac, qui sont en Délégation de Service Public (DSP), pour les interventions urgentes, sur les équipements d'assainissement, en dehors des heures de travail.

Considérant la proposition de la société Véolia eau,

Il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

La valeur de cette prestation s'élève à 1 400 €HT par an auxquels s'ajoute un forfait de 200 € HT par site télé-surveillé soit un montant total de 5 400 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

 **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec VEOLIA EAU ;

 **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

 **Conventions pour le recouvrement de la redevance assainissement**

M. ARMAGHANIAN explique qu'il y a plusieurs gestionnaires de l'eau qui est se charge de la facturation.

M. DURAND, Maire de Tourtoirac, indique que sur sa commune, il y a plusieurs gestionnaires de l'eau et cela génère une multitude de conventions pour la facturation de de l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Vote : unanimité

OBJET : Conventions pour le recouvrement de la redevance assainissement
--

Considérant que la redevance assainissement est assise sur le volume de consommation de l'eau potable ;

Considérant qu'il convient de conclure des conventions avec les gestionnaires de l'eau potable ;

Considérant que le gestionnaire de l'eau potable pour les communes de Ajat, Bars, Limeyrat et Saint Eulalie d'Ans est la société AGUR ;

Considérant que le gestionnaire de l'eau potable pour les communes de Auriac du Périgord, Azerat, Badefols d'Ans, Les Coteaux Périgourdin, Condat sur Vézère, Granges d'Ans, La Bachellerie, La Feuillade, Ladornac, Nailhac, Peyrignac, Saint Rabier, Sainte Orse et Villac est la Compagnie des Eaux du Périgord Est ;

Considérant que le gestionnaire de l'eau potable pour les communes de Pazayac et Tourtoirac est la Régie Des Eaux de la Dordogne (RDE24) affiliée au SMDE24, syndicat mixte fermé.

Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif avec les sociétés délégataires de la gestion de l'eau : AGUR et Compagnie des Eaux du Périgord Est sur le territoire des communes citées ci-dessus, moyennant une rémunération de l'ordre de 1,50€ à 2€ HT par facture.

Considérant qu'il convient de conclure une convention permettant le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif avec le RDE24 sur le territoire de la commune de Pazayac moyennant une rémunération de 1,50€ HT par facture.

Considérant que sur la commune de Tourtoirac concernée par l'assainissement collectif, le gestionnaire de l'eau potable est le RDE24, que l'assainissement collectif a été délégué à la société Véolia Eau ;

Considérant que le RDE24 nous a indiqué ne pas pouvoir établir de convention directe avec Véolia Eau et qu'il est nécessaire d'établir 2 conventions : l'une entre la CCTHPN et le RDE24 et l'autre entre la CCTHPN et Véolia Eau.

Ainsi pour la commune de Tourtoirac, RDE24 façonnera la facturation et la transmettra à la CCTHPN qui émettra les titres et encaissera la redevance. Celle-ci devra être reversée à Véolia Eau, délégataire de l'assainissement collectif sur cette commune.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :

- **VALIDE** le conventionnement avec les sociétés gestionnaires de l'eau potable pour le recouvrement de la redevance assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Convention tripartite de mise à disposition du terrain de bicross à l'association « Bicross club du Terrassonnais »

M. le Président présente le dossier

M. ARMAGHANIAN souhaite que la convention précise les engagements de l'association notamment dans le désherbage des pistes.

M. BOUSQUET va réunir l'association et va demander à ce qu'elle s'implique plus dans l'entretien des pistes.

Vote : unanimité

OBJET : Convention tripartite de mise à disposition du terrain de bicross à l'association « Bicross club du Terrassonnais »
--

Le terrain de bicross situé à la Plaine des Jeux sur la commune de Terrasson-Lavilledieu est mis à la disposition du Bicross Club du Terrassonnais.

En effet, l'association souhaite disposer d'une piste lui permettant de pratiquer dans les meilleures conditions son activité.

De ce fait, une convention doit être signée entre toutes les parties, l'association pour l'exploitation, la mairie de Terrasson-Lavilledieu en tant que propriétaire du terrain et la Communauté de Communes pour la compétence.

Cette convention fixe les conditions d'utilisation de la piste de bicross.

Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux, pour une durée de 3 ans avec reconduction tacite.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, :



AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec l'Association Bicross Club du Terrassonnais et la mairie de Terrasson-Lavilledieu ;



AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.



Décisions du Président : information du conseil communautaire

Décision n° 2023-43 :

**Prise en charge partielle du déficit au Compte d'Exploitation
de la Maison de Santé de Hautefort**

Monsieur Dominique BOUSQUET, Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-073 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président ;

Vu la convention de gestion de la MSRP de Hautefort en date du 24 janvier 2012 conclue avec le Groupe MSA Services, et notamment son article IV,

Considérant l'accord relatif au Compte d'Exploitation de la Maison de Santé de Hautefort année 2022,

DÉCIDE

- **D'ACTER** le remboursement du déficit de 29 274,35€ au compte d'exploitation de la Maison de Santé sur 3 ans à compter de l'exercice budgétaire 2023 ;
- **D'ACTER** le remboursement du déficit annuel éventuel chaque année ;
- **D'AUTORISER** le versement de 10 000€ au Compte d'Exploitation géré par MSA Services sur l'exercice budgétaire 2023.

*M. BOUSQUET fait un point sur le fonctionnement de la Maison de Santé de Hautefort
Il indique qu'il manque un dentiste*

M. COZANET demande si ce déficit va s'accroître.



Motion pour le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne

*Monsieur le Président explique qu'il y a actuellement une concertation ouverte au public.
Ce projet est global et ne concerne pas que la déviation de Beynac.
26 millions pour construire + 15 millions pour démolir*

Monsieur le Président fait la lecture du projet de motion et ouvre le débat.

M. PUJOLS remarque que lors du projet initial, les élus n'avaient pas été concertés. Aujourd'hui, on nous demande de prendre un engagement fort en parlant notamment de gaspillage d'argent public. De plus, nous ne sommes pas vraiment concernés.

*M. DELPY dit que ce sujet est sur la table depuis plus de 30 ans, que ce projet est une nécessité aujourd'hui notamment pour la sécurité des personnes. Il vote Pour en conscience.
Il fait remarquer également que des sommes importantes ont été versées aux associations de protection de l'environnement.*

M. COZANET trouve que la motion est un élément de communication. Il souhaite une présentation globale du projet et pas seulement qu'on demande aux élus de voter cette motion.

Mme ANGLARD précise un élément du projet : l'ouverture de la gare avec des navettes.

M. LUNEAU rappelle qu'il y a deux ans les élus avaient soutenu le projet ; pourquoi ils ne soutiendraient pas ce nouveau projet qui reprend les bases de l'ancien.

M. ROUDIER dit qu'il votera cette motion car il est important que la voix des élus soit entendue et pas seulement celle des opposants qui sont une minorité et qui défendent des intérêts privés. Il faut que les projets portés par les élus avancent et ne soient pas bloqués par une minorité d'opposants.

OBJET : Motion pour le projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, (Pour : 42, Abstentions : 3) :

 **Considère** que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravail et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnau-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,

- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

 **Estime** que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

 **Considère** que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

 **Apporte**, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

QUESTIONS DIVERSES :

Situation des Papeteries de Condat

Mme BOURRA, Maire de Le Lardin, Vice-Présidente à l'économie, rappelle la problématique de cette usine : LECTA, propriétaire, a annoncé l'arrêt de la ligne 4. Cette unité de production de papier couché est la dernière en France. LECTA veut ramener la production en Italie et en Espagne. L'étude d'un cabinet mandaté par les syndicats montre qu'il y aurait un marché pour 170 000 tonnes de papier couché alors que la capacité de production de la ligne 4 est de 220 000 tonnes.

Mme BOURRA a proposé une nationalisation temporaire de l'usine en attendant d'avoir un repreneur. Aujourd'hui, M. LESCURE a souhaité échanger avec les élus : ils pensent qu'aujourd'hui le marché du papier s'effondre et que la seule solution c'est l'arrêt de la ligne 4 et que l'Etat aiderait à revitaliser le site pour le moderniser et le transformer.

Frelons asiatiques

M. DUMONTET intervient au sujet de la prise en charge partielle de la destruction des nids de frelon = jusqu'à maintenant les communes intervenaient seulement sur le domaine public. Désormais avec la participation de la Communauté de Communes, les communes participent chez les particuliers mais c'est une dépense nouvelle pour les communes. Il est demandé d'étudier ce dossier par une commission. M. CHANQUOI propose que la participation de la Communauté de Communes doit être plus importante.

Gestion des espèces invasives : M. ROUDIER évoque ce sujet ; il indique que c'est un coût important pour le SMBVVV.

Fin 22h15
